



COMMUNE D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance ordinaire du 27 mars 2023

Commune AVRANCHES

Nombre de conseillers
en exercice : 35

Nombre de conseillers
en séance : 26

Pouvoirs : 9

Date de l'avis de convocation :
21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. NICOLAS, Maire

M. LUCAS, MME PARENT, M. COSSEC, MME LORIN, M. COLLET, MME BUSSON, M. PENNEC, MME PESCHET (A PARTIR DE LA QUESTION N°2), M. GUEZET adjoints,

MME CALVEZ, M.H. LAINE, MME FERREIRA (JUSQU'A LA QUESTION N°3), M. TIERCELIN, MME MOALIC, M. CARO, M. SAINT-JAMES, M. CLAVEAU, M.M LAINE, M THALAMY, MMES BIDET, MOREL, M. HUET, MME MARIE (A PARTIR DE LA QUESTION N°2), M. RANCHIN, MME JONCHERE, M. BOUFFIGNY conseillers municipaux,

Pouvoirs

Madame A. Ferreira a donné pouvoir à madame A. Parent (à partir de la question n°4)

Madame A-L Tannier-Feres a donné pouvoir à monsieur T. PenneC

Monsieur G. Delalande a donné pouvoir à madame N. Calvez

Madame N. Marquet a donné pouvoir à madame S. Bidet

Madame B. Coquelin a donné pouvoir à madame M. Lorin

Monsieur P. Tissot a donné pouvoir à madame O. Morel

Monsieur J. Tholon a donné pouvoir à monsieur K. Tiercelin

Monsieur C. Jardin a donné pouvoir à monsieur G. Huet

Madame L. Tirard a donné pouvoir à madame C. Marie

Secrétaire de séance

Madame Fabienne MOALIC est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le maire

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion de conseil en date du 30 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES-VERBAL

2023-03-27-1 PROPOSITION DE HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Au regard du caractère particulièrement sensible du point 1 «Approbation d'un protocole transactionnel», inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de tenir la séance à huis clos pour délibérer sur ce dossier.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 28

Votes contre : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN (PAR PROCURATION) ET MONSIEUR BOUFFIGNY QUI S'OPPOSENT, DE SIEGER A HUIS CLOS POUR DELIBERER SUR L'APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.

Le public est invité à quitter la salle.

2023-03-27-2 APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

(Madame Peschet rejoint la séance à 18 h 45, Madame Marie à 18 h 47)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération, a décidé, de siéger à huis clos pour l'examen de cette question.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.134-1 et suivants et L.822-18 et suivants,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment ses articles 37-1 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C),

Vu la jurisprudence,

Vu le projet de convention joint,

Considérant la volonté de la ville d'Avranches et du directeur général des services de la ville d'Avranches de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

A compter du mois de janvier 2021, le directeur général des services de la Ville d'Avranches, Monsieur Ludovic LEMEE a, concomitamment et en pratique, été mis à disposition de la communauté d'agglomération MONT-SAINT-MICHEL-NORMANDIE en vue d'y exercer les fonctions de directeur général adjoint Relations au territoire. Pour autant, ladite mise à disposition n'a pas, formellement, été actée statutairement par la ville.

A raison d'attaques et de mises en cause dont il a directement et publiquement fait l'objet dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le bénéfice de la protection fonctionnelle a été accordé à Monsieur Ludovic LEMEE par la commune le 22 septembre 2022.

Le 10 novembre 2022, il a été victime d'un accident, qui a lui aussi été reconnu imputable au service par un arrêté du 27 décembre 2022.

L'imputabilité au service de l'état de santé de Monsieur Ludovic LEMEE ayant été reconnue, les chefs de préjudice extrapatrimoniaux sont indemnifiables dans ce cadre même sans faute de la

commune (déficit temporaire fonctionnel, souffrances endurées, préjudice moral et troubles dans les conditions d'existence, préjudice esthétique, préjudice d'agrément ...).

De même, en première analyse, la responsabilité de la commune semble pouvoir être recherchée (responsabilité sans faute à raison de l'imputabilité au service de son état de santé, responsabilité pour faute à raison de la carence de la collectivité à régulariser la situation statutaire du directeur général des services de la Ville d'Avranches ou dans son obligation de protection à son égard).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur Ludovic LEMEE et son conseil, *d'une part*, et la commune d'AVRANCHES et son conseil, *d'autre part*.

Un accord a été trouvé. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que la commune d'AVRANCHES verserait à Monsieur Ludovic LEMEE une somme globale de 60.662,50 euros (soixante mille six-cent soixante-deux euros et cinquante centimes) en réparation du préjudice subi par celui-ci.

En contrepartie, Monsieur Ludovic LEMEE s'est engagé à renoncer à former ou à faire naître directement ou indirectement toute action gracieuse ou contentieuse, y compris de nature indemnitaire, et devant quelle que juridiction que ce soit en vue de solliciter l'indemnisation du préjudice résultant des faits générateurs de responsabilité sur la base desquels ladite indemnisation a été consentie, à savoir :

- à raison de la responsabilité pour et sans faute de la commune d'AVRANCHES consécutive à l'accident de service survenu le 10 novembre 2022 et reconnu imputable au service par arrêté du 27 décembre 2022 ;
- au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Ludovic LEMEE le 22 septembre 2022 et à raison de la responsabilité pour faute de la commune d'AVRANCHES pour défaut ou insuffisance des mesures de prévention mises en place en vue de le protéger pour les faits ayant donné lieu à l'octroi de cette protection fonctionnelle et dans leurs suites ;
- à raison de la faute commise par la commune d'AVRANCHES de la carence dont elle a fait preuve en ne le plaçant pas dans une position administrative statutaire régulière pendant 22 mois, sur la période de janvier 2021 à novembre 2022, pendant laquelle il a exercé les fonctions de directeur général adjoint au sein de la communauté d'agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.

Il est précisé que cette indemnisation est consentie sans préjudice du bénéfice des droits statutaires de Monsieur Ludovic LEMEE, notamment son droit au remboursement, sur justificatifs, des honoraires et frais médicaux résultant de l'accident du 10 novembre 2022 reconnu imputable au service le 27 décembre 2022 - droits statutaires auxquels il ne peut pas renoncer.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la commune d'Avranches et Monsieur Ludovic LEMEE,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire d'Avranches à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN (PAR PROCURATION), MADAME TIRARD (PAR PROCURATION) ET MONSIEUR BOUFFIGNY QUI S'OPPOSENT, ACCEPTE CES PROPOSITIONS.

FINANCES

2023-03-27-3 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1

(Le public rejoint la séance)

Rapporteur : Monsieur Collet

Après le vote d'un budget primitif, le conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022, afin :

- D'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 6 673 € pour réaliser les écritures d'ordre relatives à la régularisation de l'avance sur marché d'une entreprise pour les travaux de la place Carnot suite à la fin de chantier,
- D'ajuster les crédits en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Dans ces conditions, la section d'investissement à 6 673 € conformément au tableau suivant :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Op. 1001	Travaux d'aménagement des bât. communaux	-200 000,00 €	Op.1026	Travaux place Carnot	6 673,00 €
Op.1040	Salle socioculturelle Saint Martin des Champs	200 000,00 €			
Op.1026	Travaux place Carnot	6 673,00 €			
TOTAL		6 673,00 €	TOTAL		6 673,00 €

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MESDAMES JONCHERE, MARIE ET TIRARD (PAR PROCURATION) ET MESSIEURS HUET, JARDIN (PAR PROCURATION), RANCHIN ET BOUFFIGNY, QUI S'ABSTIENNENT, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

2023-03-27-4 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(Madame Angélique FERREIRA quitte la séance à 20h19 et donne pouvoir à madame Annie PARENT)

Rapporteur : Monsieur Collet

Le budget 2023 a été construit sans augmentation de fiscalité. Le processus de création de la commune nouvelle emporte la mise en œuvre d'une Intégration Fiscale Progressive sur 12 ans, à compter de l'exercice 2020, avec une généralisation des politiques d'abattement de l'ancienne commune d'Avranches.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ajouté au taux appliqué jusqu'alors par la collectivité qui était de 23,69%. Le nouveau taux obtenu est 45,11% à partir de 2021.

Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020. Depuis 2020, seuls 20% des ménages restants sont assujettis à cette taxe avec un allègement de 30% en 2021, de 65% en 2022 et une suppression définitive en 2023. Durant cette période de 2019 à 2022, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Taux	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	Supprimée (réforme de la TH)	Supprimée (réforme de la TH)	Supprimée (réforme de la TH)	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (à compter de 2023)				20.65%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,69%	45,11%	45,11%	45,11%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,03%	29,03%	29,03%	29,03%

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Monsieur Huet rappelle le point de vue du groupe d'opposition : le maintien des taux actuels se révèle être en fait une augmentation pour la population. Afin d'amoindrir l'impact fiscal qui découle de l'augmentation des bases d'impositions votées par le Parlement, il renouvelle la proposition de passer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 42%, soit 40 000€ de rentrées fiscales en moins financées par des économies sur les frais de fonctionnement.

Monsieur Collet réfute le calcul de monsieur Huet : une baisse de 3% équivaudrait à 163 000€. Si effectivement les habitants subissent une baisse du pouvoir d'achat, la ville est aussi impactée par l'ensemble des hausses liées notamment à l'énergie. Seule une cinquantaine de communes de taille moyenne ont réduit leur taux d'imposition sur la taxe foncière.

Monsieur Huet confirme son calcul.

Monsieur Collet répond que ce chiffre est faux et que ce seraient donc 163 000€ que seuls les propriétaires économiseraient, en excluant donc les locataires, mais qui ne seront pas investis dans l'économie locale.

Messieurs Huet précise que le train de vie de la ville pourrait absorber cette baisse de rentrées fiscales et que le groupe d'opposition pourrait faire des propositions dans ce sens.

Monsieur Collet ajoute qu'il existe déjà des dégrèvements selon le type de contribuables pour tenir compte des situations de précarités d'une partie de la population.

Monsieur Nicolas souhaite expliquer que cette augmentation est un choix gouvernemental et qu'elle ne permet pas de compenser la hausse du prix des énergies ou celle du point d'indice. Il attire l'attention sur le fait que réduire les enveloppes des services crée des difficultés au quotidien, pour les agents comme pour les services rendus aux usagers. Maintenir le niveau d'investissement garantit de bénéficier d'équipements performants et de poursuivre des projets

au profit des habitants. Baisser les taux de fiscalités aurait un impact direct sur les investissements, surtout dans un contexte incertain.

Monsieur Lucas indique que la proposition de l'opposition ne favorise que les personnes les plus aisées mais pas tous les habitants.

Monsieur Huet répond que la taxe d'habitation ayant disparue, la proposition de l'opposition ne peut porter que sur ce qui relève de la compétence du conseil municipal. Pour réaliser des économies, il aurait été possible de réduire les déplacements du maire à l'étranger.

Monsieur Nicolas indique que les dépenses pour les déplacements à l'étranger sont réalisées dans le cadre des jumelages, avec un budget existant, seuls les éventuels frais de transports étant pris en charge par la ville. Pour réaliser des économies, de nombreuses communes ont fait le choix de réduire les subventions aux associations. La ville a choisi de maintenir voire augmenter ces subventions indispensables à la vie locale, malgré la hausse des frais énergétiques. Des investissements sont réalisés pour améliorer les performances énergétiques afin de réduire cet impact en injectant des recettes dans l'économie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MESDAMES JONCHERE, MARIE ET TIRARD (PAR PROCURATION) ET MESSIEURS HUET, JARDIN (PAR PROCURATION), RANCHIN ET BOUFFIGNY, QUI VOTENT CONTRE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

2023-03-27-5 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 : MODERNISATION DE LA SOUS-STATION DE CHAUFFAGE URBAIN DE L'ECOLE PIERRE MENDES FRANCE

Rapporteur : Monsieur Collet

La délibération n°6D du 30 janvier 2023 prévoyait une dépense prévisionnelle de 25 000 € HT pour des travaux de remplacement de chaudière et de modification de sous-station de chauffage. Le devis relatif à la sous-station étant plus élevé, il est proposé de délibérer à nouveau.

Le dossier déposé au titre de la catégorie 4-1 de la DETR concerne la modernisation de la sous-station de chauffage urbain de l'école Pierre Mendès France.

À cet effet, la commune prévoit un investissement d'environ 47 000 € HT sur cette thématique en 2023 et s'inscrit ainsi dans un projet éligible à hauteur de 20% de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Ces travaux, qui étaient nécessaires et programmés, permettront le développement local par la commande publique.

Plan de financement 2023 :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Modernisation de la sous-station de chauffage	47 000,00 €
Total	47 000,00 € (100%)
Recettes 2023	Montant
DETR	9 400,00 € (20%)
Autofinancement	37 600,00 € (80%)
Total	47 000,00 € (100%)

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce plan de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 par l'obtention d'une subvention d'un montant de 9 400 €, correspondant à 20 % du montant des travaux prévus en 2023,
- D'engager les travaux décrits ci-dessus dès remise de l'accusé de réception des services de l'État,
- D'autoriser monsieur le maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Monsieur Huet rappelle que si la commune d'Avranches a des dépenses énergétiques mieux contrôlées que d'autres communes, c'est grâce à la chaufferie bois construite par l'ancienne communauté de communes Avranches Mont Saint-Michel.

Monsieur Nicolas confirme que cet équipement intercommunal permet de limiter la casse énergétique. Des discussions ont d'ailleurs lieu avec plusieurs partenaires afin d'imaginer un second équipement de cette nature tout en permettant de développer une filière bois locale.

Madame Jonchère interroge sur la possibilité de remplacer la chaudière des locaux mise à la disposition de la Croix Rouge.

Monsieur Nicolas rappelle que les loyers ont été votés il y a de nombreuses années. S'il y a lieu de discuter les choses, c'est tout à fait possible. Seuls les occupants disposant de l'exclusivité de locaux municipaux payent un loyer. Le renouvellement de l'ensemble des équipements de chauffages et de remplacement des huisseries des bâtiments municipaux sont programmés.

Messieurs Guézet, Lucas et Nicolas précisent que le devenir de ces bâtiments n'est pas encore acté et qu'investir maintenant serait présomptueux. Si un changement de destination des locaux avance, les occupants seront évidemment associés pour travailler sur un éventuel déménagement. La ville est ouverte pour rencontrer les représentants de l'association pour discuter sur le montant des loyers si elle rencontre des difficultés financières en lien avec la hausse des coûts de l'énergie.

Monsieur Pennec ajoute que malgré les rencontres régulières avec les représentants de la Croix Rouge, ce type de demande n'est pas encore remonté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

2023-03-27-6 FOURRIERE ANIMALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSERELLES

Rapporteur : Monsieur Collet

En vertu des articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code général des collectivités territoriales, L.211-23, L.211-19-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, il revient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le contrôle de la divagation des chiens ou chats trouvés errants sur sa commune.

Suite à la délibération du 09 novembre 1998, la ville avait accordé la gestion du service de fourrière animale à l'association « Passerelles ». Une première convention relative à la concession du service de fourrière avait été signée le 05 février 2001. Trois autres ont été signées depuis (2013, 2016 et 2022).

L'association « Passerelles vers l'Emploi », responsable des installations sises au PETIT CELLAND, s'engage à assurer l'accueil des chiens et des chats :

- en état de divagation qui lui seront confiés par la commune,
- ou conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire.

La capture effective des animaux errants relève de la compétence de chaque commune où divague le chien ou le chat. L'équipe de « Passerelles vers l'Emploi » n'intervient que pour enlever l'animal et le rapporter en fourrière, avec obligation de la présence d'un personnel technique lors du retrait de l'animal. Il est à noter que les situations particulières liées à des abandons des propriétaires, volontaires ou non, ne sont pas concernées par cette convention.

Le maire reste responsable de l'animal sur le temps de fourrière, soit 8 jours. Il peut être sollicité afin de déterminer la suite du parcours (transfert vers le refuge, injonction envers le propriétaire pour récupérer ou abandonner son animal, euthanasie).

Afin de couvrir les dépenses afférentes à la « bonne qualité de l'accueil » (nourriture, frais vétérinaires, soins, entretien du refuge, tenue de la fourrière, etc), une participation financière annuelle est demandée à la commune et pourra être revue chaque année. Pour l'année 2023, cette participation est fixée à 0,52 € par habitant.

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser le Monsieur le maire à signer la nouvelle convention relative à la concession du service de fourrière animale avec l'association « Passerelles vers l'Emploi »,**
- **D'autoriser le versement de la participation financière annuelle à l'association « Passerelles vers l'Emploi ».**

Monsieur Bouffigny souligne le problème des équipements de cette structure en matière de protection contre la canicule de ces bâtiments et invite la communauté d'agglomération à se pencher sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

COMMANDE PUBLIQUE

2023-03-27-7 ADHESION A UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DES CONTRATS DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur Collet

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'ensemble des prestations d'assurances permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux du CCAS, la commune d'Avranches propose la création d'un groupement de commande pour les prestations d'assurance.

Considérant que la commune d'Avranches propose donc la création d'un groupement de commande pour les prestations d'assurance. Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions des articles L 2113.1-1°, L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique, à travers sa signature.

Ce groupement entraînera la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider à la passation du/des marché(s) de prestations d'assurance, ainsi que la conclusion du/des marchés de prestations d'assurances. La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, de ce fait, à l'ensemble des opérations de sélection

d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des différents marchés. L'exécution du/des marché(s) est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans le projet de convention constitutive joint au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement est organisée suivant les dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- **De faire adhérer la collectivité à ce groupement de commandes,**
- **D'accepter les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser le coordonnateur à signer les éventuels avenants à la convention,**
- **D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés publics, et tous documents afférents, pour la ville et le compte du CCAS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

2023-03-27-8 REPRISE ADMINISTRATIVE DES CONCESSIONS FUNERAIRES DE LA COMMUNE NOUVELLE D'AVRANCHES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Saint-James

Les cimetières de la commune nouvelle sont aujourd'hui confrontés à un manque de place.

L'une des options qui s'offre aux communes pour pallier le manque de places est de reprendre les sépultures à l'état d'abandon ou en fin de concession.

Un état des lieux a permis le recensement d'un grand nombre de concessions funéraires expirées depuis plus de 2 ans et non renouvelées.

L'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants causes peuvent user de leur droit de renouvellement. »

Au-delà du délai prévu par l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ayants droit ne disposent plus de droit à renouvellement.

Il apparait donc nécessaire dans le cadre de la gestion normale du cimetière de procéder à la reprise des concessions échues et non renouvelées afin de récupérer l'espace nécessaire pour l'attribution de nouvelles concessions.

A ce titre, une consultation doit être lancée afin de trouver un prestataire pour procéder à un minimum de 20 et un maximum de 40 reprises de concession par an.

La durée prévisionnelle du futur marché est d'un an reconductible 3 fois. Son coût global est estimé à 160 000 € TTC, toutes reconductions confondues.

Après avis favorable de la commission cimetièrre, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à lancer la consultation relative à la reprise administrative des concessions funéraires,
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le marché public et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

URBANISME

2023-03-27-9 VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN RUE DU PUIITS HAMEL

Rapporteur : Monsieur Lucas

La parcelle AP 1075 d'une contenance de 277 m², appartenant à la ville d'Avranches, jouxte la parcelle AP 1074. Ce terrain est inexploité.

Il est à noter que la parcelle AP 652 (propriété ville) permet l'accès à la parcelle AP 1075 mais également aux fonds de parcelles AP 532, 533, 534, 535 et 536 où se trouvent des garages pour certaines d'entre elles.

Le 14 novembre 2022, le conseil municipal a accepté de vendre environ 200 m² de la parcelle AP 1075 à M. et Mme MAUREL qui étaient acquéreurs également la parcelle AP 1074 (à un privé), selon le schéma de principe ci-dessous pour tenir compte de l'accès existant.

Finalement, la vente n'a pas eu lieu.

Un nouvel acquéreur a émis le souhait d'acquérir les 2 parcelles (AP 1074 appartenant à un privé et AP 1075 appartenant à la commune d'Avranches).

L'avis des Domaines a été sollicité et confirme la proposition de 80 € le m².

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission urbanisme :

- D'accepter la vente de la parcelle AP 1075 pour partie, environ 200 m² suivant le schéma de principe au prix de 80 € le m², les frais de bornage et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser une servitude de passage sur la parcelle AP 652 appartenant à la commune d'Avranches au profit de l'acquéreur de la parcelle AP 1075 p qui envisage la construction d'un garage,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

2023-03-27-10 DELIMITATION DU PERIMETRE ORT (OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE)

Rapporteur : Monsieur Lucas

Fin 2020, l'Etat lançait le programme Petites Villes de Demain pour aider les villes moyennes à mettre en œuvre leur projet de revitalisation. Lauréate de ce programme avec 8 communes du territoire, la commune d'Avranches s'est officiellement engagée le 28 juin 2021 en signant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Cette convention prévoyait notamment l'élaboration d'un projet commun de revitalisation de territoire matérialisé par une convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dans un délai de 18 mois, soit avant le 28 décembre 2022. Un avenant de prolongation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été effectué portant sa durée à 24 mois, soit jusqu'au 28 avril 2023.

Conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, il est proposé de valider la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune d'Avranches. Elle constitue un avenant à la convention-cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain et intègre 8 autres communes volontaires de l'agglomération ainsi que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel—Normandie, engagées dans une dynamique de renforcement de leur centre-bourg et ayant délibéré en ce sens.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)

;

Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien) ;

Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;

Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 28 juin 2021 avec les signataires suivants : Communes d'Avranches, de Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage, Sourdeval. Également, l'Etat, la Région Normandie et le Département de la Manche.

La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

La convention cadre ORT est conclue pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 27 avril 2028. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les neuf communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2021 affirmant l'engagement de la commune d'Avranches dans le programme Petites Villes de Demain et autorisant le maire à signer la convention d'adhésion,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 affirmant l'avenant à la convention Petites Villes de demain en portant sa durée à 22 mois,

Considérant que la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, signée le 28 juin 2021, prévoyait la signature d'une convention-cadre d'Opération de revitalisation de territoire, traduction d'une stratégie de revitalisation partagée entre la communauté d'agglomération et les communes Petites villes de demain, dans un délai de 22 mois, soit avant le 28 avril 2023,

Après avis favorable de la commission urbanisme, Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

MUSEE ET PATRIMOINE

2023-03-27-11 TARIFICATION DE LA BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE LORS DE TOURNAGES

Rapporteur : Madame Parent

Régulièrement, des demandes de tournage ou de prise de vues de la bibliothèque patrimoniale sont formulées.

Du fait des collections exposées, des conditions particulières doivent être observées (luminosité, climat, sécurité électrique...), et nécessitent la présence a minima d'un agent pour des raisons de sûreté des ouvrages.

Comme il est d'usage dans d'autres lieux patrimoniaux (ex. monuments nationaux, bibliothèques patrimoniales situées à Paris), il est proposé une tarification qui a pour objectif de limiter les demandes et de compenser les coûts indirects générés pour la commune.

Ne sont concernés que les tournages et prises de vue à visée commerciale (fictions, applications multimédia, publicités...). Les interventions comme les documentaires qui ont pour objectif de valoriser directement les manuscrits, le patrimoine de la Ville ou le patrimoine local (baie du Mont Saint Michel et territoire de l'agglomération) ne sont pas concernés.

Le tarif forfaitaire proposé est de 1 000 € par demi-journée, 1 500 € par journée.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission Education, Culture et Patrimoine, de valider le principe de tarification et les montants proposés.

Monsieur Ranchin demande si cela concerne des tournages de films ou de publicités.

Madame Parent répond que cela porte sur les deux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

RESSOURCES HUMAINES

2023-03-27-12 CREATION DE POSTES TEMPORAIRES D'EMPLOI SAISONNIERS POUR L'ETE 2023

Rapporteur : Madame Busson

Eu égard à la fréquentation et l'amplitude horaire élargie du Scriptorial et du Musée d'Art et d'Histoire lors de la saison estivale, des activités du centre social durant l'été et des animations organisées sur la ville, associés à l'absence de certains agents pour congés annuels, il convient de renforcer les services musées et patrimoine, centre social et service technique pour la période estivale.

Le recrutement d'agents contractuels pour répondre à des besoins saisonniers d'activité est prévu par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Pour l'année 2023, il est envisagé de créer les postes suivants :

Service	Période	Nombre de postes	Quotité	Affectation	Grade de référence
Musée et patrimoine	1 ^{er} juin au 30 septembre	1	Temps complet	Scriptorial et Musée d'art et d'histoire	Adjoint du patrimoine
Centre social l'Esc Halles	1 ^{er} juillet au 11 août	1	Temps complet	Accueil de l'Esc Halles	Adjoint administratif
Services techniques	1 ^{er} au 31 août	4	Temps complet	Centre technique municipal	Adjoint technique
Accueil et citoyenneté	17 juillet au 8 septembre	1	Temps complet	Accueil du CARO	Adjoint administratif

La rémunération sera calculée sur la base du premier indice de l'échelle indiciaire du grade de référence indiqué dans le tableau ci-dessus, soit un coût total estimé à 27 000 € prévus au budget 2023, au chapitre 012 – charges de personnel.

Ainsi, après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- De créer ces emplois saisonniers tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

2023-03-27-13 EVOLUTION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Rapporteur : Madame Busson

L'article 7 de la délibération n° 15 du 13 décembre 2021 relative à l'instauration du télétravail prévoit le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé qui télétravaillent dans les conditions précisées dans ladite délibération.

Le montant est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

L'arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 notamment en matière d'allocation forfaitaire de télétravail.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'allocation forfaitaire de télétravail est fixée à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.

Ainsi, après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal d'approuver la revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

2023-03-27-14 CREATION D'UN POSTE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – SERVICE HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX – 20 H

Rapporteur : Madame Busson

Un agent d'entretien, actuellement en contrat « accroissement temporaire » d'une durée de 15h30, au sein du service hygiène et propreté, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2023.

Il convient d'assurer la continuité de service en procédant au remplacement de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite.

De plus, au vu des nombreux locaux à entretenir, il est également proposé de porter le futur contrat à 20h au lieu de 15h30, soit 4h30 hebdomadaires supplémentaires.

Ce poste existait déjà, l'impact sur la masse salariale est estimé à 3 800 € et correspond au 4h30 heures hebdomadaires supplémentaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012-charges de personnel.

Ainsi, après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- **De créer un poste en accroissement temporaire au service hygiène et propreté des locaux pour une durée de 20 H hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juin 2023,**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

2023-03-27-15 CREATION D'UN POSTE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – SERVICE HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX – 35 H

Rapporteur : Madame Busson

Le service hygiène et propreté des locaux voit régulièrement son périmètre d'intervention évoluer :

- Le centre technique municipal a aménagé des locaux à l'étage de son bâtiment, locaux qui nécessitent un entretien régulier estimé à environ 6 h par semaine,
- La réouverture de la salle de la salle socioculturelle de Saint-Martin des Champs ainsi que la salle de la Bourdonnière nécessitent un entretien régulier estimé à 25 h par semaine

De plus, deux contrats de 20 h ont été remplacés par un contrat de 35 h, faisant état d'un manque de 5 h.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé la création d'un poste en accroissement temporaire de 35 h sur le grade d'adjoint technique.

Le coût du poste est estimé à 29 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012 – charges de personnel.

Ainsi, après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste à 35 h en accroissement temporaire au service hygiène et propreté.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

2023-03-27-16 CREATION D'UN POSTE PERMANENT – SERVICE HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX – 35 H

Rapporteur : Madame Busson

Un poste en accroissement temporaire a été créé pour permettre notamment l'entretien des salles de sport et plus particulièrement la salle Vallaeys.

L'agent recruté donnant entière satisfaction et les besoins d'entretien toujours prégnants, il est proposé la création d'un poste permanent, à hauteur de 35 h/semaine.

Ces dépenses existent déjà, il n'y aura pas d'impact sur la masse salariale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 – charges de personnel.

Ainsi, après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- La création de ce poste dans les conditions ci-dessus,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2023-03-27-17 CREATION D'UNE COMMISSION TRANSITIONS ECOLOGIQUES

Rapporteur : Madame Peschet

La Ville d'Avranches est engagée dans la transition écologique et le développement durable pour faire évoluer le territoire et accompagner ses habitants vers un nouveau modèle économique, social et environnemental.

Afin de répondre à l'urgence climatique, à la protection de la biodiversité et à la protection des ressources naturelles, notamment la préservation de l'eau, il est proposé la création d'une commission "transitions écologiques".

Celle-ci aurait pour vocation soit de proposer des projets, soit d'accompagner les projets portés dans le cadre des différentes délégations.

Ces projets pourront permettre de réduire notre impact carbone, limiter les effets du réchauffement climatique en particulier avec une végétalisation renforcée pour lutter contre les îlots de chaleur, permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol, créer des corridors écologiques en lien avec la trame verte et noire afin de protéger la biodiversité.

Enfin, elle permettra d'accompagner les différentes actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal la désignation des membres suivants au sein de la commission « Transitions écologiques » :

- Monsieur David NICOLAS
- Madame Camille PESCHET
- Monsieur François SAINT-JAMES
- Monsieur Hervé LAINE
- Monsieur Philippe TISSOT
- Monsieur Roland CARO
- Madame Nadine CALVEZ
- Monsieur Thierry PENNEC
- Madame Annie PARENT
- Monsieur Jean-Paul RANCHIN
- Monsieur Franck BOUFFIGNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

2023-03-27-18 LOGEMENTS SOCIAUX MANCHE HABITAT – RUE DES ECOLES – DENOMINATION DE LA RESIDENCE

Rapporteur : Madame Calvez

Initiées en 2019 et démarrées en août 2021, la rénovation et la reconversion d'une partie des étages non utilisés de l'école Pierre Mendès-France en logements sociaux se sont achevées en début d'année. Soucieuse de faciliter la création de logements dans un contexte tendu, la Ville d'Avranches a cédé ces espaces à Manche Habitat qui a conduit les travaux, ces-derniers étant organisés pour impacter le moins possible les activités scolaires.

Ce sont ainsi 17 nouveaux appartements qui ont vu le jour, du T1 bis au T4, dont les clés ont été remises aux locataires le 9 mars dernier.

La municipalité souhaiterait que cette nouvelle résidence, en cœur de ville, porte le nom de Blanche MAUPAS, institutrice née à Hudimesnil en 1883 et décédée à Avranches en 1962. Épouse de Théophile MAUPAS, caporal français fusillé « pour l'exemple » en 1915, suite au refus des soldats français du 336^e régiment d'infanterie de mener l'assaut vers une mort certaine, elle n'a eu de cesse de faire valoir la mémoire de son mari et des quatre fusillés normands en obtenant sa réhabilitation en 1934. C'est un symbole fort auquel la ville et ses élus tenaient, qui rend hommage à nos instituteurs mais également à une figure féminine emblématique de notre histoire locale et nationale dont la détermination dans sa quête de justice doit demeurer un exemple.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, la dénomination de la résidence de logements sociaux située rue des Ecoles : résidence Blanche Maupas.

Monsieur Huet regrette que l'annonce publique de cette dénomination ait déjà été faite avant le vote du conseil municipal.

Monsieur Nicolas regrette quant à lui ce type de remarque sur un sujet aussi consensuel que celui-ci. Il se demande comment il aurait pu en être autrement.

Madame Jonchère est assez triste de ne pas avoir été invitée à la cérémonie en l'honneur d'Arnaud Beltrame.

Monsieur Nicolas répond que cette cérémonie a été organisée par la Gendarmerie et seuls les maires des communes du territoire de compétence de la compagnie ont été invités. Il ajoute que jamais les élus de l'opposition n'ont été exclus des cérémonies organisées par la ville. Cette suspicion est fâcheuse.

Madame Jonchère s'excuse d'avoir porté cette accusation mais souhaite que soit demandé à la Gendarmerie d'inviter les personnes ayant connu le Colonel Beltrame puissent être invitées à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

INFORMATIONS DIVERSES

DELEGATIONS AU MAIRE ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à la délibération du conseil municipal d'Avranches en date du 03 juillet 2020 m'accordant délégation, les décisions et arrêtés suivants ont été pris :

- 02 février 2023 :** Décision du maire : Signature de l'avenant n°2 relatif au lot 5 *Cloisons Doublage Plafonds* du marché de travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente à Saint-Martin des Champs, pour des travaux complémentaires d'un montant de 4.997,99 € HT (5.997,59 € TTC).
- 14 mars 2023 :** Le 19 août 2022, un véhicule a endommagé un potelet situé place Littré. Le montant des réparations s'élève à 186 €. Après recours auprès de la compagnie du tiers responsable, la compagnie d'assurances de la ville propose le remboursement intégral de cette somme.
- 17 mars 2023 :** Décision du maire : Signature de l'avenant n°1 relatif au lot 12 *Équipements de cuisine* du marché de travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente à Saint-Martin des Champs, pour une plus-value d'un montant de 680,00 € HT (816,00 € TTC).

Un conseil municipal extraordinaire au sujet de l'AVAP se tiendra le mardi 18 avril 2023.

La date du prochain conseil municipal ordinaire est fixée au lundi 22 mai 2023.

La séance est levée à 21h37.

Le maire

David NICOLAS

La secrétaire de séance

Fabienne MOALIC